

Département de la **Mame**
Canton de Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne

Commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/2022

Par suite d'une convocation en date du 15 mars 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 22 mars 2022 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Damien GIRARD, Maire.

Nbre de

Conseillers :

En exercice 19

Présents 16

Votants 19

Etaient présents : Dominique BESSON, François-Xavier BRAU, Frédérique BUAT, Sophie CERCEAU, Ludovic CLAUDE, Karen COUSINAT, Benoît DEMONGEOT, Marie-France ETCHEVERRY, Amélie GAPE, Amaury GIRARD, Emmanuel GOUYON, Frédéric LANOTTE, Manuel LECLERC, Corinne MAHUT et Dany PREVOST.

Absents excusés : Aline COURTY ayant donné pouvoir à Emmanuel GOUYON, Nathalie DELAVACQUERIE ayant donné pouvoir à Ludovic CLAUDE et Mélodie USALUPPI ayant donné pouvoir à Corinne MAHUT.

Madame Frédérique BUAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition par voie d'expropriation d'un bien abandonné
Cadastré AD 271 31 rue de Vouziers**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2243-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon du bien cadastré AD 271 sis 31 rue de Vouziers, comprenant une maison d'habitation construite en 1922 d'une surface de 45m² composée de 3 pièces sur un terrain de 612 m², établi le 17 septembre 2019 dont la publicité a été effectuée en conformité avec le code,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28/01/2020 sur la valeur vénale de ce bien, à 36.000,- €,

Vu l'attestation fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques attestant que les taxes foncières au nom de Monsieur Edmond LANGE né le 14/10/1906 et décédé le 3/04/2004, n'ont pas été réglées depuis 2012,

Considérant que les procès-verbaux provisoire et définitif du 6 janvier 2020, relatifs au bien, n'ont fait l'objet d'aucune réaction des héritiers du propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien pour la création d'une réserve foncière en procédant à la destruction de l'habitation et ainsi permettre l'aménagement d'un jardin public avec une zone de biodiversité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déclarer le bien : maison et terrain cadastré AD 271, 31 rue de Vouziers, en état d'abandon manifeste,
- de destiner cet immeuble abandonné à la destruction pour permettre l'aménagement d'un jardin public avec une zone de biodiversité
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition sur la base de l'estimation réalisée par le service France-Domains.

Le dossier de la notice explicative présentant le projet est mis à la disposition du public qui pourra formuler ses observations, pendant la période d'un mois du 24 mars au 24 avril 2022, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents, 19 voix POUR.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Damien GIRARD

Le Maire soussigné certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération
reçue à la Sous-Préfecture le

